

Les biens à double usage, civil et militaire

La Suisse est tenue, en vertu d'accords intergouvernementaux, de contrôler le commerce des biens dits à double usage, qui peuvent être utilisés à des fins tant militaires que civiles. Plus de 70 % des exportations suisses, calculées en valeur, sont potentiellement concernées par cette réglementation. *Patrick Edgar Holzer*

D Le contrôle des échanges des biens à double usage a pour but de prévenir la diffusion et la prolifération des armes de destruction massive ainsi que l'accumulation déstabilisatrice d'armes conventionnelles dans les zones de conflit¹.

Accords internationaux sur le contrôle des biens à double usage

La résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU oblige tous les États membres à mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle des exportations, afin d'empêcher la diffusion et la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques (armes ABC²). La Suisse a également signé le Trai-

té sur la non-prolifération des armes nucléaires et la Convention sur l'interdiction des armes biologiques. Les biens à double usage ne peuvent donc pas être utilisés dans les programmes d'armes de destruction massive. En conséquence, la Suisse participe à des régimes de contrôle des exportations, réunissant différents groupes de participants (voir encadré). Alors que le *Groupe des fournisseurs nucléaires* veut enrayer la diffusion des armes nucléaires, le *Régime de contrôle de la technologie des missiles* vise à harmoniser les contrôles à l'exportation des lanceurs pour armes ABC. Le *Groupe d'Australie* œuvre pour que les exportations ne contribuent pas au développement d'armes chimiques ou biologiques. Enfin, les États partenaires de *l'Arrangement de Wassenaar* se sont fixé pour but d'empêcher la prolifération des armes ABC et veillent à ce que la livraison de biens à double usage ne contri-

bue pas à un réarmement militaire ayant un effet déstabilisateur³.

Les biens à double usage en droit suisse

La loi sur le contrôle des biens (LCB) encadre les échanges de biens à double usage⁴. Le Conseil fédéral a, par ailleurs, transcrit les décisions de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques dans le droit suisse⁵, avec son ordon-

³ Voir l'article suivant de Jürgen Böhler-Royett Marcano et de Seraina Frost.

⁴ RS 946.202.

⁵ Art. 4, LCB.

Les techniques spatiales peuvent être à double usage. La fusée Ariane 5 de l'Agence spatiale européenne (ESA) a un statut civil contrairement à un engin ballistique, tel celui-ci lancé par la Corée du Nord.



Régimes de contrôle des exportations avec participation de la Suisse

- *Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN)*. Connu à l'origine sous l'appellation « Club de Londres », le GFN a été créé en 1975 et a publié ses directives en 1978. Le facteur déclencheur avait été l'essai nucléaire *Bouddha souriant* effectué par l'Inde en 1974 : il était alors apparu que la technologie nucléaire transférée à des fins pacifiques pouvait être détournée. L'objectif du GFN est de lutter contre la prolifération des armes nucléaires. Il compte actuellement 48 membres.
- *Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM)*. Créé en 1987 par l'Allemagne de l'Ouest, le Canada, la France, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis, le RCTM a pour mission de prévenir la prolifération de vecteurs non pilotés capables de transporter des armes de destruction massive. Les États membres s'engagent à exporter avec la plus grande prudence les systèmes de fusées ayant une portée supérieure à 300 km et capables de transporter une charge utile de plus de 500 kg, ainsi que les sous-systèmes, logiciels et moyens technologiques connexes. Le RCTM comprend 35 membres, dont l'Inde qui y a adhéré récemment.
- *Groupe d'Australie (GA)*. Le GA a été créé en 1985 suite à l'utilisation d'armes chimiques durant la guerre entre l'Irak et l'Irak. Son but est d'interdire la prolifération des armes chimiques et biologiques. Cette organisation compte 42 membres.
- *Arrangement de Wassenaar (AW)*. Ce régime a été institué en 1996 à Wassenaar (Pays-Bas) pour succéder au Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations (Cocom). Il s'efforce d'empêcher l'accumulation déstabilisatrice d'armes conventionnelles et de remédier à l'instabilité régionale liée à la prolifération des armes conventionnelles ainsi que des biens et des technologies à double usage. Il comprend actuellement 41 membres.

nance sur le contrôle des produits chimiques (OCPC)⁶. Conforté par cette base légale, il a donné des explications sur les inspections menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)⁷. Concernant les biens à double usage, le Conseil fédéral peut, en application des accords sur le contrôle des exportations susmentionnés, instaurer le régime du permis et l'obligation de déclarer, et ordonner des mesures de surveillance⁸. Il précise ensuite quels sont les biens soumis à la législation sur le contrôle des biens⁹.

La Convention sur l'interdiction des armes chimiques et les régimes de contrôle

des exportations contiennent des listes de biens à double usage qui doivent être contrôlés par les États membres concernés. Le contenu de ces listes figure dans l'OCPC et dans les annexes 1 à 3 de l'OCB qui a récemment fait l'objet d'une révision totale et dont la nouvelle version est entrée en vigueur le 1er juillet dernier¹⁰. La liste des biens à double usage comprend neuf catégories allant des matières spéciales à l'électronique, en passant par la technologie maritime et aérospatiale.

Les biens à double usage : une part importante des exportations

En Suisse, l'industrie pharmaco-chimique et la branche des machines-outils sont

particulièrement concernées par les contrôles étatiques. Ces deux secteurs représentent une part importante de l'industrie suisse d'exportation. En 2015, la chimie-pharmacie a vendu pour 84,7 milliards de francs à l'étranger. Les exportations de machines, d'appareils et d'électronique s'élèvent, de leur côté, à 31 milliards. Celles d'instruments de précision atteignent 14,5 milliards¹¹.

En cas d'exportation de biens relevant des chapitres du tarif douanier mentionnés dans l'OCB, il convient de demander un permis d'exportation ou de faire figurer la mention « exempt de permis » dans la déclaration en douane¹². Cette disposition concernait 71,5 % du total des exportations en 2015. La façon dont sont conçus les contrôles des échanges de biens à double usage revêt donc une grande importance pour les acteurs de l'économie suisse.

¹¹ Le volume total du commerce extérieur de la Suisse a atteint 279 milliards de francs sur l'ensemble de l'année.

Ces informations sont disponibles en ligne Bfs.admin.ch.
¹² Art. 17, al. 3, OCB.



Patrick Edgar Holzer

Avocat, chef du secteur Politique de contrôle à l'exportation, Secrétariat d'État à l'économie (Seco), Berne

⁶ RS 946.202.21.

⁷ Voir l'article suivant de Dominic Béchez.

⁸ Art. 5, LCB.

⁹ Art. 2, al. 2, LCB.

¹⁰ RS 946.202.1.